

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L 2213-1,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018019-0003 du 19 janvier 2018, notamment son article 1,
Vu l'arrêté du maire n° PM2022-224 du 25 juillet 2022,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives à la présence d'animaux domestiques sur les plages d'Audierne,
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Arrête

Article 1 : L'accès des chevaux, chiens et autres animaux domestiques, même tenus en laisse, est interdit sur les plages de l'ensemble de la commune nouvelle d'Audierne du 1^{er} juin au 30 septembre.

Article 2 : Sur demande motivée, présentant nom, prénom, structure, dates et lieux précisément identifiés, et engagement à ramasser les déjections, une autorisation écrite du Maire pourra être accordée. Le demandeur devra toujours être en possession de cette autorisation lors de ses déambulations sur la plage afin de pouvoir la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

Article 3 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident découlant du non-respect du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage à l'extérieur de la mairie. Il sera porté à la connaissance du public.

Article 5 : L'arrêté du maire n° PM2022-224 du 25 juillet 2022 est abrogé.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Audierne, le 20 juin 2023

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Michel ANSQUER

Destinataires :

SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
ARS / Préfecture du Finistère / SNSM
Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz
Chefs des postes de secours aux plages de Trescaderc et Trez-Goarem
M. Gurvan KERLOC'H, maire
M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Didier LOAS, adjoint au maire chargé de la vie associative
M. Michel ANSQUER, adjoint au maire chargé du développement durable
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne / M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne / Archives mairie et mairie annexe

